Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance

nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 10 (1922)

Heft: 142

Artikel: Le IIIme Congrès international d'enseignement ménager : Paris 18-22

avril

Autor: Evard, M.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-257391

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Sur d'autres continents, cela va un peu moins vite en besogne. Pas même besoin d'être Européen pour repousser un projet de loi suffragiste, puisque le Parlement de l'Afrique du Sud vient de se livrer à ce petit jeu — il est vrai, à l'écrasante majorité de quatre voix! Malheureusement, les Anglais semblent vouloir emboîter le pas, puisque l'admission des femmes à la Chambre des Lords, que nous avions annoncée comme certaine, il y a plusieurs semaines, est encore contestée, et a été renvoyée, sur la proposition du Lord Chancelier, à la Commission des Privilèges pour examen. C'est pour nous, gens de petite naissance, un amusement constant de voir des organisations aux dénominations si essentiellement moyenâgeuses aux prises avec les revendications les plus modernes de notre vie contemporaine!

Aux Communes, c'est de façon beaucoup plus démocratique que les femmes s'apprêtent, lors des prochaines élections, à faire à Westminster leur entrée. Le chiffre actuellement connu de femmes candidates est de vingt-quatre, soit six gouvernementales et dix-huit de l'opposition, divisées elles-mêmes entre plusieurs partis. Une des premières questions qui les occupera sera certainement celle qui est maintenant à l'ordre du jour de tous les Congrès féministes internationaux: la nationalité de la femme mariée. Le Conseil national des Femmes anglaises a élaboré un projet de loi qui a été déposé à la Chambre, et que soutiennent à travers tout l'Empire britannique cinquante-neuf organisations féminines. La disposition essentielle de ce projet est celle qui autorise la femme anglaise à garder sa propre nationalité en cas de mariage avec un étranger — la même conclusion que celle à laquelle était parvenue après une longue étude notre Association suisse. Mais comme les Anglaises sont électrices et que nous ne le sommes pas... on voit la différence: nos conclusions dorment dans nos archives, alors que celles des Anglaises se codifient en un projet législatif! On peut en dire autant d'un projet analogue, qui est actuellement en préparation aux Etats-Unis.

Les femmes députées allemandes ont elles aussi de la besogne sur la planche. Non seulement plusieurs d'entre elles, Dr. Elisabeth Lüders notamment, ont pris une part active à la discussion qui a abouti, ainsi que nous le relations dans notre dernier numéro, à l'admission des femmes au jury par une écrasante majorité du Reichstag; mais elles ont eu aussi à discuter un problème d'ordre social et moral : peut-on garder des fillesmères à des postes de fonctionnaires officiels? Il est intéressant de relever comment les députées qui, seules, ont pris part au débat — aucun homme n'a ouvert la bouche sur ce sujet - ont reflété les opinions et traditions de leurs milieux respectif: tandis que les députées catholiques et conservatrices émettaient la crainte que la maternité illégitime chez des fonctionnaires de l'Etat n'ouvre la porte à l'amour libre et à la destruction de la famille, les députées de gauche protestaient au contraire contre contre cette application d'une double morale aux fonctionnaires masculins et aux fonctionnaires féminins. (Qui s'inquiète jamais, en effet, de savoir si tel employé de l'Etat ou d'une municipalité n'a que des enfants légitimes? et propose de le révoquer dans le cas contraire? ?) Finalement, Dr Gertrud Baümer formula la notion suivante qui fut remise à la Commission législative de la Chambre: «la question ne sera pas tranchée de manière générale, mais chaque cas individuel de maternité ou de paternité illégitime sera examiné à part, et éventuellement pourra être soumis à une mesure disciplinaire.>

Disons encore que de nouvelles provinces des Indes ont émis des votes en faveur du suffrage féminin municipal, et que vient d'être nommé gouverneur du Bengale un des fervent féministes qui participèrent aux grandes batailles parlementaires d'avant la guerre, Lord Lytton. Son concours sera certainement précieux pour ses nouvelles administrées. Et pendant que nous écrivons ces lignes, les Commission et le Comité exécutif du Conseil International des femmes siègent à la Haye, et entendent là aussi, un rapport sur les résultats du vote des femmes à travers le monde. Nous aurons l'occasion d'en reparler, quand la délégation suisse à ces séances sera de retour.

E. GD.

Un Appel aux Femmes

La Fédération internationale des Syndicats, dont le siège est à Amsterdam, nous communique le texte d'un vibrant appel que sa longueur nous empêche malheureusement de reproduire comme nous l'aurions désiré. Il est le résultat de la décision prise par le récent Congrès syndical international de Rome d'adresser un manifeste aux femmes du monde entier pour les engager à prévenir toute guerre future en se groupant toujours davantage dans les organisations syndicales, dont le bloc formidable pourrait faire barrière au fléau. « C'est vous, femmes créatrices de vie, qui êtes appelées par la nature elle-même à mener la lutte contre le meurtre et la destruction. A vous qui abhorrez la guerre de lutter aux premiers rangs dans cette guerre, la seule sacrée. »

Le III^{me} Congrès International d'Enseignement Ménager

PARIS 18-22 Avril

Le premier Congrès, tenu à Fribourg en 1908, s'est borné à définir l'enseignement ménager proprement dit - cuisine, couture, entretien de la maison. Celui de Gand (1913) mit l'accent sur l'enseignement normal ménager, la préparation du personnel enseignant dans les divers pays. Le long hiatus de la grande guerre et de la crise économique firent évoluer les conceptions de l'enseignement ménager ; le sens élargi de ce terme équivaut à une préparation complète de la femme à son rôle familial et social qu'on envisage partout: la mère future doit être bonne ménagère, puis être initiée à la puériculture, à l'hygiène, à la médecine usuelle, à la psychologie de l'enfant, aux méthodes et moyens de la pédagogie familiale; la femme de demain devra connaître l'œuvre sociale, être préparée à tous les devoirs, à la vie extérieure, à l'action politique, aux problèmes économiques et sociaux. Une restriction a été faite: afin d'éviter l'absentéisme de la mère, on ne devrait enseigner aux jeunes filles que des métiers qui peuvent s'exercer à domicile et qui procurent un petit complément financier au budget familial, sans que le travail domestique (bien plus rémunérateur parce qu'il évite de multiples dépenses) soit négligé pour l'usine. On mit l'accent cependant sur la nécessité de laisser la femme se développer selon toutes les aspirations modernes.

Le plus joli type d'Ecole ménagère est certainement celle qui reproduit un logis ouvrier — ou paysan — avec les ustensiles et mobiliers en usage dans les régions diverses, comportant une chambre d'enfants — servant de pouponnière d'expérimentation — avec jardin, clapier, basse-cour, voire même étable à petit bétail, etc., afin que lés élèves s'essayent à tous les travaux de la ménagère et de la mère.

On a nettement circonscrit l'enseignement ménager urbain, primaire et secondaire, et l'enseignement ménager agricole, primaire et secondaire également, définissant la formation du personnel enseignant, les programmes des élèves aux divers âges, et selon le milieu social auquel elles appartiennent, en insistant partout sur le régionalisme qui doit marquer la physionomie du petit pays — pour lutter contre l'exode rural. La paysanne recevra dès l'adolescence une préparation en agriculture, et l'ouvrière, une éducation relative à son métier, à l'indépendance des services de l'usine, au rôle de son industrie dans l'économie nationale.

L'enseignement ménager — autrefois réservé à une élite doit s'étendre à la masse, devenir obligatoire, être vulgarisé jusque dans les petites bourgades. Il aura sa place dans les écoles professionnelles, de commerce ou d'art, dans les lycées, écoles de culture générale, écoles normales, etc. Il fera l'objet de cours de répétition ou d'un enseignement postscolaire féminin, étendu jusqu'à 16 et peut-être 18 ans. Il y aura des conseillères ménagères et des infirmières familiales pour aider les femmes adultes, réformer la routine ancienne, vulgariser de nouveaux procédés.

Mais cet enseignement ménager élargi ne restera pas matériel: il doit être fait dans un esprit d'apostolat familial, social, moral ou religieux — c'est-à-dire inspirer à la jeune fille un idéal élevé. Il s'exercera d'ailleurs dans une atmosphère de joie ou de libre initiative; il doit captiver la jeune fille et lui inspirer la vocation maternelle plus que le désir de faire sa vie seule. Il doit être une culture de l'affectivité féminine, une éducation de l'instinct maternel, en vue de la maternité proprement dite, mais aussi en vue de cette maternité élargie de la femme non-mère qui s'exerce dans la protection de l'enfance, l'entr'aide et le service des malades, des infirmes, des miséreux.

On a parlé taylorisme et chronomètrage des travaux domestiques (sans démonstration) dans le but d'initier la jeune fille à accomplir plus aisément et en moins de temps les besognes ménagères. On appuya beaucoup sur la nécessité de donner à ces travaux une base scientifique — très bien comprise et très appréciée aussi des classes populaires — et qui rehausse le travail ménager aux yeux de certaines femmes et des hommes qui le méprisent et le sous-estiment. On développa certains sujets de la science alimentaire et de la science ménagère qui font aujourd'hui l'objet d'études universitaires et qu'il faut vulgariser désormais. Dans ce but, la création d'un Institut supérieur de sciences domestiques fera le lien entre la haute science, l'enseignement et la vie.

Et pour que le père de famille de demain comprenne la valeur du travail de l'épouse et de la mère, on insista à maintes reprises sur l'opportunité ou la nécessité de donner à tous les garçons (de la ville, des campagnes, des classes populaires ou de l'élite des hautes écoles) une préparation domestique. Il ne s'agit pas seulement des travaux manuels — qui permettent les réparations de l'immeuble et du mobilier, de l'électricité, etc. — mais qu'ils s'exercent aussi en cuisine, qu'on les initie à l'hygiène alimentaire et générale, aux questions économiques du foyer, aux principes pédagogiques de l'éducation familiale, au respect de la femme — son égale —, à un idéal également.

Notre pays a tenu bon rang au Congrès de Paris, par les réalisations de certains cantons, les travaux de ses délégués (M. le Conseiller d'Etat Porchet et M. Savary, directeur des Ecoles Normales, de Lausanne tous deux, MM. Perrier et Léon Genoud de l'Office international ménager, tous deux de Fribourg, ainsi que M[®] Bonnabry de l'Ecole ménagère, M¹¹e D^r M. Evard.

de l'Ecole normale du Locle), par des vues originales et des projets nouveaux. Il faudrait cependant intensifier notre enseignement ménager, l'étendre, le vivifier et en faire une éducation de la jeune fille, une formation accomplie de la femme épouse, mère et citoyenne, en vulgariser l'expression, obtenir pratiquement l'obligation — et du même coup la réalisation de l'enseignement post-scolaire des adolescentes et jeunes filles. Dans ce but, toutes les associations féminines et féministes peuvent et doivent collaborer — car il s'agit en ce domaine de ne rien faire d'incomplet et de rétrograde. C'est donc une grande réforme de l'éducation féminine qu'il importe de réaliser : il est nécessaire de l'aiguiller selon l'idéal de la femme moderne. M. Evard.

Aux Etats-Unis

"Le Parti national féminin "

Dans tous les pays où les femmes ont obtenu le droit de vote, elles ont fait la même constatation: les droits politiques qu'elles venaient de recevoir ne représentaient qu'une partie de cette égalité qu'elles réclamaient. Aussi, loin de pouvoir se reposer après ce premier succès, fallait-il immédiatement se remettre au travail pour arriver le plus tôt possible au but final, savoir l'égalité absolue des hommes et des femmes devant la loi.

Les Américaines, comme les Scandinaves et les Anglaises, en sont là.

Mais il ne faut pas oublier que les Etats-Unis sont, comme la Suisse, une fédération d'Etats ayant chacun leur propre constitution, leur gouvernement, leurs lois particulières, quelque-fois bien différentes d'un Etat à l'autre. C'est ainsi qu'en ne tenant compte que des lois touchant les femmes, on voit bien vite combien la situation de ces dernières diffère, selon qu'elles habitent le Nord ou le Sud, l'Est ou l'Ouest. Par exemple, dans plusieurs Etats, la mère n'est pas encore la tutrice légale de ses enfants légitimes, par contre elle est le seul parent légal des enfants illégitimes. Ailleurs, les lois de divorce ou d'héritage avantagent les hommes. Dans le domaine économique aussi, les femmes sont souvent régies par des lois moins favorables. Pour faire disparaître ces inégalités, il était nécessaire de les bien connaître et pour cela une étude complète de toutes les lois des différents Etats s'imposait.

Il existait aux Etats-Unis, depuis 1913, un Parti national féminin, ayant pour seul objet l'introduction d'un amendement fédéral en faveur du suffrage féminin dans la Constitution, tandis que les sociétés suffragistes, elles, travaillaient à obtenir les droits politiques dans les différents Etats. Lersque le Congrès vota, en 1920, l'amendement fédéral à la Constitution, le but visé par le Parti féminin était atteint. Mais ayant constaté que cette victoire n'était qu'une première étape, le Parti se réunit en février 1921 en un Congrès, où il fut décidé de le transformer en une organisation permanente, avec un grand quartier général où viendraient se centraliser toutes les recherches et d'où partiraient toutes les tentatives et les démarches en faveur des femmes. Mais pas plus actuellement que sous sa première forme, le Parti national féminin n'est un parti politique ayant une étiquette ou présentant des candidats. Il se contente d'apporter ses forces et son appui aux partis ou aux hommes qui travaillent avec le même but que lui.

Pendant la première année de sa nouvelle activité, le Parti a surtout accompli un travail d'organisation et une campagne